



HANDICAP ET GRAND ÂGE

EMPLOYEURS

Vous recrutez des personnes intervenant auprès d'un public vulnérable du fait de leur âge ou de leur handicap ?

Vous devez procéder à leur contrôle d'honorabilité

Quand ?

Lors de l'embauche et tous les 3 ans pour les personnes en poste.

C'est quoi ?

Ce contrôle permet de s'assurer qu'une personne peut intervenir auprès d'un public vulnérable (personnes âgées ou en situation de handicap). Il porte sur le FIJAISV y compris en cas de condamnation non définitive ou mise en examen et sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

